







COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°23/15

L'an deux mille vingt trois à 14h00

Le 9 mars

Date de convocation	2 mars 2023
Nombre de délégués:	
 Titulaires	53 Titulaires
 Suppléants	53 Suppléants
 Présents	28 Présents
 Votes par procuration	1 votes par procuration

Étaient présents :

M. Farid BESSADI
M. Philippe CLAUDE
M. Jean François GOSSET
Mme Inès DE MONTGON
Mme MARZIA DE BONI
M. Bernard DEKENS
M J-Claude JACQUEMART (représente Mme FLORES)
M. Sébastien PAULET
M. Christian MAGISSON (représente Mme OLIVIER)
M. Pascal MAUROY
M Emmanuel BAUDART
M. Michel LALLEMAND
M. Hervé CORVISIER
M. Alain REUTER
M. Jean Yves JONET

M Gery TRONÇON
M Jean François VALLOIRE
M. Dominique COLLIN
M. Alain DUPOMMIER
M. Claude VALDENNAIRE
M. Kevin GENGOUX
M. Yannick ROSSATO
M. André LIEBEAUX
M. Eric GILLARDIN
M Michel NORMAND
Mme Valérie WOITIER
Mme Danièle COMBE (représente M VAUTRIN)
Mme Pascale GAILLOT (pv de M MENONVILLE)

Objet de la délibération :

POSTE CHEF DE PROJET « MICCA » - CONTRAT DE PROJET - PROLONGATION

Résultat du vote
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°23/15

Objet de la délibération :

POSTE CHEF DE PROJET « MICCA » - CONTRAT DE PROJET - PROLONGATION

Par délibération n° 22/19 du 17 mai 2022, le Conseil Syndical a décidé la création d'un emploi non permanent de « chargé de mission projet international » sous forme d'un contrat de projet d'un an. La mission confiée était de finir de monter le projet MICCA et de déposer une demande de financement auprès du programme interreg. Ce contrat de projet arrivera donc à échéance en mai 2023.

Un avant-projet MICCA (Concept note) a d'abord été déposé auprès du programme Interreg North West Europe en juin 2022. Nous avons appris en septembre 2022 que MICCA avait passé cette première épreuve et que nous étions autorisés à déposer le projet complet. Ce qui a été fait en décembre 2022. Nous saurons fin mars 2023 s'il est retenu par le programme Interreg. Si c'est le cas, l'EPAMA sera désigné porteur du projet MICCA pour une durée de 4 ans.

Le pilotage de ce projet nécessite l'emploi d'un chargé de mission, pour la durée du projet MICCA soit 4 ans, plus 6 mois pour les opérations de bilan et clôture.

Afin d'anticiper et de se préparer à ce que MICCA soit retenu par le programme interreg, il est proposé au Conseil Syndical d'aligner la durée du contrat du chef de projet actuel, sur la durée du projet MICCA. C'est d'ailleurs la fonction même des contrats de projet.

Ainsi, le terme du contrat serait fixé au 30 septembre 2027 (4 ans de projet MICCA + 6 mois de bilan)

La mission du chef de projet MICCA est :

- D'une part, de coordonner l'ensemble du projet et de s'assurer de la réalisation des différentes actions menées par les partenaires, de procéder aux demandes de versement auprès du FEDER et de procéder aux reversements des fonds alloués aux différents partenaires, de procéder aux demandes de versements des coûts partagés auprès des différents partenaires, d'organiser et d'animer les différentes réunions des groupes de suivi du projet. En fin d'opération, il devra réaliser les bilans et les opérations de clôture du projet
- D'autre part, de piloter la réalisation des actions menées par l'EPAMA dans le cadre de MICCA : Elaboration et organisation d'un serious game, élaboration d'une action formation de diplomatie de l'eau ; Pilotage de la communication autour du projet MICCA et organisation des événements.

La langue de travail de ces missions est l'anglais.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24
Vu le décret 88-145 modifié,
Ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,
Après avis favorable du Bureau Syndical,
Le Comité Syndical,

- DECIDE de prolonger la durée du contrat de projet « MICCA » créé le 17 mai 2022 et ce, jusqu'au 30/09/2027
- PRECISE que le chef de projet MICCA sera rémunéré sur le grade d'attaché territorial
- IB : 444 IM : 390- à 35/35ème à partir du 23/5/2023



Le Président de l'EPAMA

Bernard DEKENS

